

Extrait du registre
des délibérations de la commune de PRUNAY-CASSEREAU
séance du 08/12/2022

Date de la convocation 21/11/2022	L' an 2022 et le 8 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,la salle du conseil sous la présidence de BARDET Eric, Le Maire									
Date d'affichage 22/11/2022										
Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 12 En exercice : 9 Votants : 12	Présents : M. BARDET Eric, Le Maire, M. FRAIGNE Teddy, M. HABOLD Christian, M. RICHARD Louis, M. DOUBLET Benoît, M. PUJOL Jean-Gabriel, Mme HAMARD Sylvie, M. SUY Loïc, Mme VÉRON Stéphanie Absent.e.s excusé.e.s : Me RAIMBAULT Joëlle (pouvoir à Me HAMARD Sylvie) M. MOTHERON Philippe (pouvoir à M. BARDET Eric) M. JARDIN Christian (pouvoir à M. HABOLD Christian) <i>Secrétaire de séance</i> : M. SUY Loïc									
D 2022-18 A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0 Mention exécutoire : Non	<u>FINANCE LOCALE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : TARIFS MUNICIPAUX / CIMETIÈRE / COLUMBARIUM / JARDIN DU SOUVENIR AU 01/01/2023</u> Selon la délibération 05/2016 du 28.01.2016, les tarifs municipaux concernant le cimetière, le columbarium et le jardin du souvenir seront actualisés chaque 01/01/N. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'appliquer la revalorisation des tars au 1 ^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'INSEE des prix à la consommation. Au 1 ^{er} janvier 2023, les tarifs seront :									
	<table border="1"><thead><tr><th><u>CIMETIÈRE</u> selon base Insee prix de la consommation au 01/01/2022</th><th>Au 01/01/2022</th><th>Au 01.01.2023 *</th></tr></thead><tbody><tr><td><u>Emplacement :</u> Emplacement pour inhumation PLEINE TERRE – 15 ans – 2m² 1 cercueil + urnes</td><td>273 €</td><td>289 €</td></tr><tr><td>Emplacement pour construction de CAVEAU MACONÉ en briques, parpaings enduit</td><td>393 €</td><td>416 €</td></tr></tbody></table>	<u>CIMETIÈRE</u> selon base Insee prix de la consommation au 01/01/2022	Au 01/01/2022	Au 01.01.2023 *	<u>Emplacement :</u> Emplacement pour inhumation PLEINE TERRE – 15 ans – 2m ² 1 cercueil + urnes	273 €	289 €	Emplacement pour construction de CAVEAU MACONÉ en briques, parpaings enduit	393 €	416 €
<u>CIMETIÈRE</u> selon base Insee prix de la consommation au 01/01/2022	Au 01/01/2022	Au 01.01.2023 *								
<u>Emplacement :</u> Emplacement pour inhumation PLEINE TERRE – 15 ans – 2m ² 1 cercueil + urnes	273 €	289 €								
Emplacement pour construction de CAVEAU MACONÉ en briques, parpaings enduit	393 €	416 €								

intérieur étanche 30 ans – 1 cercueil + urnes - surface 2 m ² - profondeur 1,60 m		
Emplacement pour construction de CAVEAU MACONÉ en briques, parpaings enduit intérieur étanche 30 ans – 2 cercueils + urnes - surface 2 m ² - profondeur 2,10 m	393 €	416 €
Superposition des corps	88 €	93 €
Caveau provisoire Les six premiers jours sont gratuits ensuite <i>Période n°1 (7e au 14e jour) : la période commencée est due intégralement</i> <i>Période n°2 (7e au 22e jour) : la période commencée est due intégralement</i> <i>Période n°3 (7e au 30e jour) : la période commencée est due intégralement</i> <i>Période n°4 (au-delà du 30e jour) : x € + x € par jour supplémentaire, à partir du 31e jour</i>	81 €	86 €
	184 €	195 €
	382 €	405 €
	382 € + 8 €/jour	405 € + 8 €/jour
COLUMBARIUM		
Cases (vertical) pour 4 urnes – 15 ans	338 €	358 €
Cases (vertical) pour 4 urnes – 30 ans	557 €	590 €
Cavernes (au sol) pour 4 urnes – 15 ans	338 €	358 €
Cavernes (au sol) pour 4 urnes – 30 ans	557 €	590 €
Jardin du souvenir		
Taxe de dispersion des cendres	55 €	58 €
Dépôt suivant	88 €	93€
Plaques identitaires		
Fournies par la mairie, au tarif en vigueur à la date de la commande	A voir lors de la commande	A voir lors de la commande

**indice des prix à la consommation – base 2015 – mois d'octobre*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE la revalorisation des tarifs du cimetière à partir du
01/01/2023 comme exposé ci-dessus
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État.**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-préfecture de Vendôme
le : 15/12/2022
et publication ou notification
du : 13/12/2022

Pour extrait conforme au registre,
Prunay-Cassereau, le 12/12/2022
Le Maire, Eric BARDET



